



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°122/2022**

Terrains de tennis du Mas Reig Travaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Considérant la demande de travaux adressée par l'association de tennis ;

Considérant l'état des installations sportives ;

Considérant que ces terrains sont les seuls consacrés à l'activité du tennis ;

Article 1. : Décide la réalisation de travaux de remise à neuf des terrains de tennis ;

Article 2. : L'entreprise ST GROUPE, Agence Occitanie, ZAC Pioch LYON 34160 BOISSERON a été sélectionnée en concertation avec la direction du club sportif de tennis ainsi que les dates d'interventions des travaux.

Article 3. : Le montant du devis des travaux, devis n° 22 – S – 131, s'élève à 22 184.80 euros H.T ;

Article 4. : L'opération de régénération des trois terrains en béton poreux se déroule en deux étapes distinctes.

La démolition de la dalle existante et reconstruction à neuf est réalisée du 7 au 10 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La peinture des revêtements aura lieu trois semaines après, soit du 4 au 8 juillet, car un délai de séchage de deux semaines est recommandé par le constructeur avant la reprise des activités sur les courts de tennis, les terrains seront accessibles pour la saison estivale.

Article 5. :

Le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le 16 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Michel SOLÉ